

**Règlement Vide-Greniers du 23 Novembre 2025**

Article 1 Le Club Deu-deuch' du Pays de Retz organise son traditionnel Vide-greniers

le **dimanche 23 Novembre 2025**. La manifestation aura lieu dans la Grande Salle Polyvalente de Sainte Marie sur Mer, Rue du Colonel Victor Bézier de 9h à 17h30.

Article 2 Le droit de participation est fixé à 5,00 € le mètre linéaire avec table et 4,50€ le mètre linéaire sans table avec un minimum de 3 mètres. Les droits des exposants inscrits, et qui n'auraient pas pu venir pour quelque raison que ce soit, resteront acquis aux organisateurs.

Article 3 Les emplacements devront être obligatoirement occupés par leurs titulaires, qui exposeront leur propre marchandise. Aucun produit alimentaire n'est autorisé à la vente ainsi que les armes et les animaux.

Article 4 Les emplacements seront attribués, selon l'ordre d'enregistrement, à l'arrivée le matin de la manifestation à partir de 8h. Par mesure de sécurité, les allées de dégagement ainsi que les issues de Secours devront rester libres pendant la durée du Vide-greniers.

Article 5 Il est rigoureusement interdit de débiller hors du périmètre attribué à l'exposant qui restera responsable des dommages causés aux tiers.

Article 6 Tout stand non occupé à 9h pourra être réattribué sans aucune indemnité.

Article 7 Les exposants sont responsables, vis à vis du public et des autorités, de la provenance de leur marchandise.

Article 8 Les emplacements sont loués avec tables dans le centre de la salle et sans table sur tout le pourtour.

Le Club Deu-deuch' du Pays de Retz décline toute responsabilité envers d'éventuels dommages intervenus sur les objets exposés à la vente.

Article 9 En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, les exposants ne pourront prétendre à aucun dédommagement supplémentaire, hormis la restitution du paiement de leur emplacement.

Article 10 Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le lieu du vide grenier. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 11 Les exposants doivent fournir les documents suivants avec le Bulletin d'inscription :

-Pour les particuliers, une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport;

-Pour les professionnels, une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport et une copie de l'inscription au Registre du Commerce ou de la carte professionnelle;

Article 12 L'inscription au Vide-greniers implique l'acceptation qu'en cas de litige, le tribunal de commerce de Nantes est seul compétent.

---

Bulletin d'inscription à renvoyer **avant le 01 Novembre 2025 dans la limite des places disponibles** à :

**Club Deu-deuch' du Pays de Retz – c/o HERVOUET 19 Rue de la Métairie des Landes**

**44640 LE PELLERIN ;      Tel : 06 16 55 82 76 ou 06 18 38 31 06**

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Ville.....Code Postal..... Téléphone Fixe..... Portable .....

Adresse Mail (pour nous permettre de vous confirmer votre réservation).....

Particulier      Professionnel (Rayer la mention inutile)

Objets proposés : .....

Nombre d'emplacements de 3m (5,00€ le m) à 15,00 €: .....avec table ou 3m (4,50€ le m) à 13,50€..... sans table (merci de préciser)

Je joins mon règlement de ....., par chèque à l'ordre du Club Deu-deuch' du Pays de Retz.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté le règlement de la manifestation ci-dessous

A..... Le..... Signature.....